

**AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 22 septembre 2009/frm

**Préavis municipal No 11/2009 relatif à la création de cinq classes dans les bâtiments scolaires PAM 1 et PAM 2**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

L'ASICoPe, soit l'Association scolaire intercommunale de Cossonay et Penthalaz est en place depuis le début de l'année 2005. Afin de répondre aux exigences de la loi scolaire qui prévoit que les élèves secondaires (de la 5<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> année) doivent être regroupés sur un seul site, il a été créé un établissement secondaire centré sur les collèges sis au Pré-aux-Moines, et un établissement primaire dont les classes sont réparties dans les diverses localités qui le composent. La Direction de l'Etablissement secondaire est située à Cossonay, celle de l'Etablissement primaire à Penthalaz.

Cependant, dès la mise en place de ce dispositif, des classes de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année ont du être maintenues au collège du Cheminet à Penthalaz en raison d'un nombre de classes insuffisant à Cossonay. Actuellement, 2 classes de 5<sup>ème</sup> année et 3 classes de 6<sup>ème</sup> année sont localisées à Penthalaz.

Depuis plusieurs années, la Municipalité de Cossonay, le Comité de l'ASICoPe et les Directions des écoles primaire et secondaire sont à la recherche d'une solution pour mettre de nouvelles classes à disposition de ces élèves, mais aussi, plus généralement, pour répondre à l'augmentation de la population et par conséquent du nombre des élèves, notamment à Cossonay et Penthalaz. Parallèlement, l'ASICoPe a procédé à la construction d'un bâtiment dit "de liaison" entre le PAM 1 et le PAM 2, bâtiment dans lequel seront regroupés tous les locaux administratifs du collège. Il s'agit principalement de la Direction, du secrétariat, des bureaux des doyens, de l'économat et de la salle des maîtres. Actuellement les professeurs fréquentent soit la salle des maîtres du PAM 1, soit celle du PAM 2; il n'y aura désormais plus qu'une salle des maîtres, ce qui permettra d'améliorer la cohésion du corps enseignant.

Ce nouveau bâtiment, d'ores et déjà nommé "PAM 4", sera exploité dès le début de l'année 2010. Dès que le déménagement de tous les locaux administratifs et des deux salles des maîtres sera effectué, la commune de Cossonay, propriétaire des bâtiments PAM 1 et PAM 2, disposera d'une surface libre permettant de créer 5 classes nouvelles, à savoir 4 au PAM 1 et 1 au PAM 2, classes qui devraient être disponibles pour la rentrée de l'année scolaire 2010 – 2011.

Le présent préavis a pour but de solliciter de votre Conseil le crédit nécessaire à la conduite de ces travaux.

Le bureau d'architecture Chanel & Girardet SA à Cossonay a réalisé les plans de ces nouvelles classes. Une enquête publique a été ouverte auprès du greffe municipal, du 15 mai au 15 juin 2009; elle n'a suscité ni remarque ni opposition.

Le coût des travaux se monte à Fr. 375'000.— TTC.

La Municipalité souhaite profiter de ces travaux pour procéder à la réfection du plafond et du hall d'entrée principal du bâtiment PAM 1 dont le crépi se décolle et tombe par plaques. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration de la sécurité du parc immobilier scolaire, suite à l'étude demandée par la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Leur coût est devisé à Fr. 50'000.— TTC. La valeur totale des travaux, Fr. 425'000.—, sera prise en compte pour déterminer le montant des locations des bâtiments PAM 1 et PAM 2, facturés à l'ASICoPe.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au **mercredi 21 octobre 2009 à 19.00 h., devant l'entrée du bâtiment PAM 1.**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 11/2009 relatif à la création de cinq classes dans les bâtiments scolaires PAM 1 et PAM 2.
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

#### DECIDE :

D'autoriser la Municipalité à :

- Créer quatre nouvelles classes dans le bâtiment scolaire PAM 1 et une nouvelle classe dans le bâtiment scolaire PAM 2.
- Procéder à la réfection du plafond du hall d'entrée principal du bâtiment scolaire PAM 1 afin d'améliorer la sécurité.

- Financer les travaux, devisés à Fr. 425'000.—, par un emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou par les liquidités courantes de la bourse communale.
- Porter la valeur des travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Déléguées municipales : Mme Nicole BAUDET, Municipale  
Mme Valérie INDUNI, Municipale